

# Prospectus d'émission

MIS A JOUR (Juin 2020)

**Visa du CMF N° 06-557 du 28 décembre 2006**

**Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée**

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP SALAMETT PLUS et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de FCP SALAMETT PLUS mis à jour contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

## « FCP SALAMETT PLUS »

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de catégorie obligataire  
Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
Agrément du CMF n° 22-2006 du 24 mai 2006

Date d'ouverture au public : 2 Janvier 2007

Adresse : Carré de l'or, les jardins du lac II, les berges du lac -1053 Tunis  
Montant Initial : 100.000 Dinars divisés en 10 000 parts de 10 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 23 JUN 2020 sous le numéro N°06-557/A001 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

### Fondateurs

Arab Financial Consultants (AFC)  
Arab Tunisian Bank (ATB)

### Dépositaire

Arab Tunisian Bank (ATB)

### Gestionnaire

Arab Financial Consultants (AFC)

### Distributeur

Arab Financial Consultants (AFC)

### Responsable de l'information :

Monsieur Férid Ali BEN BRAHIM

Directeur Général de l'Arab Financial Consultants

Adresse : Carré de l'or, les jardins du lac II, les berges du lac -1053 Tunis

Téléphone : + 216 70 020 261 Fax : + 216 70 020 299

E-mail : [benbrahim.ferid@afc.fin.tn](mailto:benbrahim.ferid@afc.fin.tn)

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès du siège social de la société Arab Financial Consultants - AFC - Intermediaire en Bourse sis au Carré de l'or, les jardins du lac II, les berges du lac -1053 Tunis et de son agence sise au 4, Rue Ibrahim Jaffel-EI Menzah IV -1004 Tunis.



## Sommaire

1. PRESENTATION DU FCP .....	3
1.1. Renseignements Généraux .....	3
1.2. Montant initial et principe de sa variation .....	4
1.3. Structure des premiers porteurs de parts .....	4
1.4. Commissaire aux comptes .....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES .....	5
2.1. Catégorie .....	5
2.2. Orientations de Placement .....	5
2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public .....	5
2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative .....	5
2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative .....	7
2.6. Prix de souscription et de rachat .....	7
2.7. Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	7
2.8. Durée minimale de placement recommandée .....	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP SALAMETT PLUS » .....	8
3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice .....	8
3.2. Valeur liquidative d'origine .....	8
3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	8
3.4. Frais à la charge du FCP .....	10
3.5. Distribution des dividendes .....	10
3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public .....	10
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR .....	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion de « FCP SALALMETT PLUS » .....	11
4.2 Présentation des modalités de gestion .....	12
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	12
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire .....	12
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire .....	13
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat .....	13
4.7 Modalités d'inscription en compte .....	14
4.8 Délais de règlement .....	14
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire .....	14
4.10 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : .....	14
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....	15
5.1. Responsables du prospectus : .....	15
5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus .....	15
5.3. Responsable du contrôle des comptes .....	15
5.4. Attestation du commissaire aux comptes .....	16
5.5. Responsable de l'information .....	16



## Prospectus d'émission de « FCP SALAMETT PLUS »

### 1. Présentation du FCP

#### 1.1. Renseignements Généraux

Dénomination	FCP SALAMETT PLUS
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières (FCP)
Catégorie	Obligataire
Type de l'OPCVM	OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds	Carré de l'or-les jardins du lac II-les berges du lac -1053 Tunis
Objet	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application,</li><li>• Le règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents</li></ul>
Montant initial	100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune
Agrément	Agrément du CMF N° 22-2006 du 24 Mai 2006
Date de constitution	28 décembre 2006
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arab Tunisian Bank (ATB)</li><li>• Arab Financial Consultants(AFC) Intermédiaire en Bourse</li></ul>
Gestionnaire	Arab Financial Consultants - AFC - Intermediaire en Bourse Carré de l'or - les jardins du lac II - les berges du lac-1053 Tunis
Dépositaire	Arab Tunisian Bank (ATB) 9, Rue Hédi Noura - 1001 Tunis
Distributeur	Arab Financial Consultants intermédiaire en bourse Carré de l'or - les jardins du lac II - les berges du lac -1053 Tunis
Date d'ouverture au public	2 Janvier 2007



## Prospectus d'émission de « FCP SALAMETT PLUS »

### 1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de « FCP SALAMETT PLUS » est de 100.000 dinars répartis en 10 000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

### 1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en dinars	Pourcentage
Arab Tunisian Bank – ATB -	7 000	70 000	70%
Arab Financial Consultants -AFC-	2 200	22 000	22%
ASIRAQ	200	2 000	2%
Mohamed BEN SEDRINE	200	2 000	2%
Sefina SICAF	200	2 000	2%
Compagnie Financière d'Investissement	200	2 000	2%
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100%</b>

### 1.4. Commissaire aux comptes

Madame Samia BELHADJ membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

**Adresse** : Bureau n° 48, Immeuble Zarrouk, Angle des rues Ibn Khaldoun et Ahmed Tlili, 1001 Tunis.

**Tél** : +216 71 354 111

**Fax** : +216 71 354 444

**Email** : [Samiabelhadj@Topnet.tn](mailto:Samiabelhadj@Topnet.tn)

**Mandat** : 2019 - 2020 - 2021



## 2. Caractéristiques Financières

### 2.1. Catégorie

"FCP SALAMETT PLUS" est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières de catégorie **obligataire**, destiné aux investisseurs prudents et généralement à tout profil d'investisseurs.

### 2.2. Orientations de Placement

**FCP SALAMETT PLUS** vise à investir majoritairement en obligations ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.

La politique d'investissement du fonds est arrêtée comme suit :

- De 50% à 80% de l'actif en obligations ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne et en Bons de Trésor Assimilables ;
- Au maximum 30% de l'actif en Bons de trésor à court terme, certificats de dépôt et billets de trésorerie avalisés ;
- Au maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM obligataires;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

### 2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 2 janvier 2007

### 2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est calculée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi à 16h en période de double séance et à 14h en périodes de séance unique et de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée sont toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :



### **Évaluation des obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.



### **Evaluation des placements monétaires**

Ils sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

#### 2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles par affichage au siège social de l'Arab Financial Consultants -AFC- intermédiaire en bourse (Carré de l'or –les jardins du Lac II-Les berges du Lac -1053 Tunis) et auprès de son agence (4, Rue Ibrahim Jaffel –El Menzah IV -1004 Tunis). Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

#### 2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

#### 2.7. Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font aux guichets de l'Arab Financial Consultants -AFC- Intermédiaire en Bourse auprès de son siège social (Carré de l'or-Les Jardins du LacII -Les berges du lac-1053 Tunis) et auprès de son agence (4, Rue Ibrahim Jaffel–El MenzahIV -1004 Tunis), du lundi au vendredi de 9h à 15h30 en période de double séance, et de 9h à 12h30 en périodes de séance unique et de Ramadan.

#### 2.8. Durée minimale de placement recommandée

L'horizon de placement recommandé est de 3 ans.



### 3. Modalités de fonctionnement de « FCP SALAMETT PLUS »

#### 3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le premier Janvier et se termine le 31 Décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de l'année 2007.

#### 3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars réparti en 10 000 parts de 10 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

#### 3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Le nombre minimal de parts à souscrire est une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social de l'Arab Financial Consultants –AFC-intermédiaire en bourse (Carré de l'or –les jardins du Lac II-Les berges du Lac -1053 Tunis) et auprès de son agence (4, Rue Ibrahim Jaffel –El Menzah IV -1004 Tunis).

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'AFC Intermediaire en Bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Lors de la souscription, l'investisseur doit signer un bulletin de souscription en précisant le nombre de parts à acquérir avec versement d'un montant calculé sur la base de la dernière valeur liquidative connue affichée. Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet.

La demande de souscription est immédiatement satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et le montant de la transaction calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée.



Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de l'AFC Intermédiaire en Bourse.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu



d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

#### 3.4. Frais à la charge du FCP

« FCP SALAMETT PLUS » prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et les frais des services bancaires.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative. Toutes les autres charges, notamment la rémunération du commissaire aux comptes et l'intégralité des dépenses de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris les frais de publicité légale) sont supportées par le gestionnaire.

#### 3.5. Distribution des dividendes

« FCP SALAMETT PLUS » étant devenu un FCP de type capitalisation, les sommes distribuables ne sont plus distribuées mais intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2018.

#### 3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- la valeur liquidative, sa date et les horaires de réception des demandes de souscription et de rachat, sont affichés en permanence dans les locaux de l'AFC Intermédiaire en Bourse (siège social et agence). La valeur liquidative fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets de l'AFC Intermédiaire en Bourse (siège social et agence), et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice ;

- un relevé actuel des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et aux obligations d'information y afférentes.

#### **4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur**

##### **4.1 Mode d'organisation de la gestion de « FCP SALAMETT PLUS »**

La gestion du fonds est assurée par l'Arab Financial Consultants - AFC - Intermédiaire en Bourse conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le conseil d'administration de l'AFC a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ M. Férid Ali BEN BRAHIM : Directeur Général de l'AFC
- ❖ M. Hamza KNANI : Consultant chez l'AFC
- ❖ Mme Rym AOUADI JAIDANE : Chef du Département Gestion Collective à l'AFC
- ❖ M. Mehdi DHIFALLAH : Chef du Département Etudes et Recherches à l'AFC
- ❖ M. Ahmed BEN M'HAMED : Gestionnaire du portefeuille du fonds à l'AFC
- ❖ M. Boubaker REKIK : Analyste financier à l'AFC.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion qui se réunit mensuellement et à chaque fois que les conditions de marché l'exigeraient a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément aux orientations de placement prédéfinies,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Réviser et actualiser la stratégie établie antérieurement.



#### 4.2 Présentation des modalités de gestion

La mission de l'AFC, gestionnaire du fonds, consiste notamment à :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens, humains et matériels, pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres;
- Communiquer la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au public;
- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion;
- Tenir le registre des porteurs de parts;
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et jouit de la faculté d'ester en justice. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

#### 4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

#### 4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, l'AFC Intermédiaire en Bourse perçoit une commission de gestion de 0,8% HT par an, calculée sur la base de l'actif net.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la Valeur Liquidative de « FCP SALAMETT PLUS ».

Le règlement effectif du gestionnaire se fait mensuellement à terme échu.



## *Prospectus d'émission de « FCP SALAMETT PLUS »*

La commission de gestion couvre, notamment, la rémunération du commissaire aux comptes et l'intégralité des dépenses de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris les frais de publicité légale).

### 4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

L'Arab Tunisian Bank est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et l'AFC intermédiaire en bourse, gestionnaire de « FCP SALAMETT PLUS ».

À ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- conserver les actifs du FCP ;
- assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursements du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- attester la situation du portefeuille du FCP ;
- contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du FCP.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

### 4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et de l'agence de l'AFC Intermédiaire en Bourse, gestionnaire du fonds, et ce, du lundi au vendredi de 9h à 15h30 en période de double séance et de 9h à 12h30 en périodes de séance



unique et de Ramadan. Les souscriptions et les rachats se font sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue.

#### 4.7 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'AFC Intermédiaire en Bourse. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

#### 4.8 Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat, par chèque ou virement bancaire.

#### 4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP SALAMETT PLUS », l'Arab Tunisian Bank perçoit une commission annuelle égale à 0,15% HT de l'actif net sans toutefois dépasser 10 000 Dinars HT par an.

Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée annuellement au dépositaire et ce, dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette commission est supportée par le fonds.

#### 4.10 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

L'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, assure la fonction de distribution des parts de « FCP SALAMETT PLUS » auprès de son siège social (Carré de l'or – Les Jardins du Lac II - Les berges du lac – 1053 Tunis) et auprès de son agence (4, Rue Ibrahim Jaffel - El Menzah IV - 1004 Tunis).

Elle n'est pas rémunérée pour cette fonction.



## 5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

### 5.1. Responsables du prospectus :

**M. Férid Ali BEN BRAHIM** : Directeur Général de l'Arab Financial Consultants

**M. Ahmed RJIBA** : Directeur Général de l'Arab Tunisian Bank

### 5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« À notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

**Monsieur Férid Ali BEN BRAHIM**  
Directeur Général de l'AFC

**Monsieur Ahmed RJIBA**  
Directeur Général de l'ATB

### 5.3. Responsable du contrôle des comptes

Madame Samia BELHADJ membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

**Adresse** : Bureau n° 48, Immeuble Zarrouk, Angle des rues Ibn Khaldoun et Ahmed Tlili, 1001 Tunis.

**Tél** : +216 71 354 111

**Fax** : +216 71 354 444

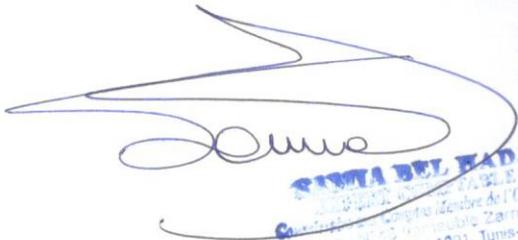
**Email** : [Samiabelhadj@Topnet.tn](mailto:Samiabelhadj@Topnet.tn)

**Mandat** : 2019 - 2020 – 2021

## Prospectus d'émission de « FCP SALAMETT PLUS »

### 5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».



**SALAM BEL HADJ**  
Commissaire aux Comptes / Membre de l'Ordre des  
Commissaires aux Comptes / Tunisie  
Rue du Khayratiya 1001, Tunis-Tunisie  
Tel. 71 334 111

### 5.5. Responsable de l'information

Monsieur Férid Ali BEN BRAHIM

Directeur Général de l'Arab Financial Consultants

Adresse : Carré de l'or - les jardins du lac II - les berges du lac -1053 Tunis

Tél. : + 216 70 020 261 Fax : + 216 70 020 299

Email : [benbrahim.ferid@afc.fin.tn](mailto:benbrahim.ferid@afc.fin.tn)



23 JUIN 2020

